Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC139_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC139_2022
Marché N° 01-2022 relatif à la restructuration et la réhabilitation du château Rozé

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC139_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation référencée N° 01-2022 portant sur la « **RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU CHATEAU ROZE**» ;

Vu la délibération n° 13-2022 du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a :

- approuvé le lancement de la consultation référencée MAPA N° 01-2022 portant sur « LES TRAVAUX DE RESTRUSTURATION DU CHATEAU ROZE », via sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée « achatpublic.com » ;
- et, autorisé Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 01-2022 en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

Vu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par l'Atelier Carré d'Arche, maître d'œuvre avec la collaboration de la SEM TERRITORIA, assistant à maître d'ouvrage ;

Vu l'estimatif du maître d'œuvre :

LOTS	OPERATION GLOBALE	PHASE N° 1	PHASE N°2
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	*276 000,00*	*234 000,00*	*42 000,00*
Lot n°2 Charpente - Couverture	*239 165,00*	*50 000,00*	*189 165,00*
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	*238 448,00*	*138 544,00*	*99 904,00*
Lot n°4 Ravalement	*64 855,00*		*64 855,00*
Lot n°5 Doublages - Cloisons	*54 221,00*	*48 500,00*	*5 721,00*
Lot n°6 Menuiseries intérieures	*112 689,00*	*91 600,00*	*21 089,00*
Lot n°7 Plafonds suspendus	*30 257,00*	*17 000,00*	*13 257,00*
Lot n°8 Revêtements de sols	*46 906,00*	*33 000,00*	*13 906,00*
Lot n° 9 Revêtements muraux	*40 000,00*	*25 000,00*	*15 000,00*
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	*257 000,00*	*204 000,00*	*53 000,00*
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	*80 000,00*	*60 000,00*	*20 000,00*
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	*93 000,00*	*79 000,00*	*14 000,00*
Lot n°12 Ascenseur	*25 000,00*		*25 000,00*
TOTAL	**1 557 541,00**	**980 644,00**	**576 897,00**

Vu l'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 12 décembre 2022 ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 € HT relevant du seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit MAPA ;

Vu l'avis du bureau municipal du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les offres présentées par les entreprises, ci-après désignées, répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité, à l'excepté du lot N° 2 « charpente et couverture » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC139_2022-AU

Considérant que l'unique offre déposée pour le lot N° 2 s'élève à plus du double du montant estimé par le maître d'œuvre et représente une plus-value de + 310 835 € HT ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- d'entériner l'acceptation de tous les lots sauf le lot n° 2 ;
- de déclarer le lot n° 2 infructueux ;
- de procéder à une nouvelle consultation, sur une durée d'un mois, auprès des entreprises susceptibles de soumissionner, sachant que lot n° 2 fait partie des prestations intervenant en début de chantier notamment pour les planchers ;
- et, de réévaluer l'estimatif du maître d'œuvre à 350 000 € HT au maximum pour tenir compte du contexte économique actuel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Marc SOUDY, Adjoint délégué aux grands projets (dont particulièrement l'opération du château Rozé), le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** :
  - De la déclaration d'infructuosité du lot N° 2 ;
  - De la signature de la signature le MAPA N° 01-2022 en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant, selon les offres des entreprises, telles que ci-après ;
  - Et d'un nouvel estimatif du maître d'œuvre pour le lot N° 2 à hauteur de 350 000 € HT.

LOTS	Candidats retenus	MONTANTS	
		€ HT	€ TTC
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	BMC (18)	230 814,43	276 977,32
Lot n°2 Charpente - Couverture	Lot déclaré infructueux		
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	ALUMETAL (18)	233 000,00	279 600,00
Lot n°4 Ravalement	SN TPE (18)	52 371,50	62 845,80
Lot n°5 Doublages - Cloisons	DA COSTA (18)	95 429,26	114 515,11
Lot n°6 Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES (18)	64 780,66	77 736,79
Lot n°7 Plafonds suspendus	ISO-DEC (18)	21 154,02	25 384,82
Lot n°8 Revêtements de sols	SRS (41)	40 321,94	48 386,33
Lot n° 9 Revêtements muraux	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY (18)	54 487,00	65 384,40
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	CENTRE CLIM	278 888,00	334 665,60
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	PHREATECH (71)	63 512,50	76 215,00
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	SEEC (18)	92 244,50	110 693,40
Lot n°12 Ascenseur	ALFORT ELEVATEUR/ERMHES (69)	23 015,00	27 618,00
TOTAL		**1 250 018,81**	**1 500 022,57**

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC139_2022-AU

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC140_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC140_2022
Marché N° 06-2022 relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy »

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEC140_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'échéance des contrats de fourniture en énergie électrique de l'ensemble des sites de la Collectivité « éclairage public et bâtiments » fixée au 31/12/2022 ;

Vu la délibération n° 103-2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché N° 06-2022 « **la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy au 1er janvier 2023** » ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

Vu la mise en ligne du présent marché et d'un rectificatif sur la plateforme www.centremarchéspublics.fr avec publicité aux niveaux européen, national et local ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit marché ;

Considérant que l'estimation du coût annuel de l'énergie électrique de la ville de Trouy (fourniture et acheminement) a été évaluée au 27/07/2022 à 246 905 € HT ;

Considérant que le seuil estimé est supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 €, le présent marché relève des procédures formalisées ;

Vu les plis déposés dans les délais à savoir le vendredi 2/12/2022 à 12 heures ;

Vu l'analyse des offres conduite par Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du vendredi 2/12/2022, les prix du marché devant être arrêtés dans la journée avant 17 heures en raison du contexte économique actuel ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6/12/2022 ;

Considérant que l'offre présentée par ELECTRICITE DE FRANCE - SA EDF COMMERCE GRAND CENTRE, relative au prix indexé sur l'ARENH, répond aux attentes et besoins formulées par la collectivité ;

Conformément à la délibération susvisée du 27/09/2022, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 8/11/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à ELECTRICITE DE FRANCE - SA EDF COMMERCE GRAND CENTRE (37 - TOURS), pour une durée de 2 années civiles soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et pour les caractéristiques principales de l'offre suivantes :

ESTIMATION DU MARCHE N° 06-2022 SUR SA DUREE TOTALE 2023-2024				
PRIX INDEXE ARENH	TOTAL/AN		TOTAL SUR 2 ANS	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
	254 490,344	**305 388,413**	**508 980,688**	**610 776,826**
Bâtiments communaux tarifs bleu	57 351,8925	68 822,2710	114 703,7850	137 644,5420
Bâtiments communaux tarifs jaune	145 188,0784	174 225,6941	290 376,1568	348 451,3882
Eclairage public tarif bleu	51 950,3732	62 340,4478	103 900,7464	124 680,8957

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221220-DEC141_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC141_2022
Renouvellement des applications métiers « Millésime WEB Intégral», contractées auprès de la société JVS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221220-DEC141_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R. 2122-4, alinéa 1, du Code de la Commande Publique qui stipule que : *« L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu la nécessité d'acter le contrat susvisé, selon les conditions de renouvellement exposées ci-avant ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 8 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision de la signature des contrats actés avec JVS pour les prestations suivantes :

Contrat de droit d'accès à la bibliothèque d'interface logicielle métiers de la gamme « Millesime WEB Intégral », accessible via internet par abonnement annuel comme toute solution Saas, et couvrant l'ensemble des fonctionnalités propres à la gestion des métiers Finances, Ressources Humaines, Administrés et Facturations, avec intégration du déploiement technique ainsi que d'un accompagnement et maintenance quotidienne.

Ce contrat est acté pour une nouvelle durée maximale de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et selon le montant total de 31 620.00 € HT, soit 37 944.00 € TTC, selon l'échéancier pluriannuel suivant :

1ère année	13 550.00 € HT, soit 16 260.00 € TTC
2ème année	9 035.00 € HT, soit 10 842.00 € TTC
3ème année	9 035.00 € HT, soit 10 842.00 € TTC

Renouvellement des certificats électroniques Téléservices Certinomis de sécurité :
Certificats émis initialement à l'encontre de M. Franck BRETEAU, Maire, Mme Nadine MOREAU, première Adjointe au Maire et M. Didier GEORGES, Vice-Président du CCAS, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 19/01/2023 jusqu'au 19/01/2026, selon le recours supplémentaire de l'option « sérénité » permettant changement gratuit et immédiat du titulaire du certificat au titre du prochain renouvellement municipal et d'une garantie complémentaire en cas de perte des codes PIN attribués nominativement, moyennant le coût global de 1 275 € HT ou 1 530 € TTC (soit 510 € / certificat délivré)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL142_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL142_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation du règlement intérieur du personnel communal pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL143_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL143_2022 adoptée à l'unanimité portant adhésion à la mutuelle INTERIALE

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL143_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la ville de Trouy de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL143_2022-DE

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de huit € (montant mensuel brut/agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **300 €** et les frais annuels de gestion sont de **150 €,** étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au **01/01/2023,**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la **ville de TROUY** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de huit € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **DE S'ACQUITTER,** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL143_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL144_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL144_2022 adoptée à l'unanimité portant adhésion à la prévoyance TERRITORIA

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL144_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la ville de Trouy de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL144_2022-DE

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du Cher.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de huit € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **300 €** et les frais annuels de gestion sont **de 150 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **01/01/2023**,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la ville de Trouy et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de huit € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL144_2022-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL145_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL145_2022 adoptée à l'unanimité
Création d'un emploi au tableau des effectifs du personnel communal pour le grade d'Adjoint technique

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL145_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des missions spécifiques au service technique à compter du 01/01/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des bâtiments.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut minimum 354 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints techniques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Emploi : agent secteur bâtiment à TC
Grade : Adjoint technique territorial, catégorie C
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL146_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL146_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation de mise à disposition au CCAS du personnel communal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL146_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la définition du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » qui est un établissement public administratif communal qui exerce dans la commune des attributions à vocation social ;

Vu le fonctionnement du CCAS de la ville de Trouy qui est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Monsieur le Maire ;

Vu le budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS de Trouy a, sous sa direction, pour les besoins du service, un personnel salarié assujetti au statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CCAS a son siège local dans les locaux du centre de loisirs sis 1, allée des Anémones à Trouy ;

Considérant que le CCAS fait partie du secteur d'activités municipales dites sociales ;

Considérant que le fonctionnement des services du CCAS nécessite des moyens humains et matériels appartenant à la ville de Trouy ;

Considérant que la ville de Trouy subventionne le CCAS pour permettre son fonctionnement ;

Considérant que la mise à disposition pour une durée de 3 ans consentie en 2020 arrive à expiration,

Considérant que l'activité générale du CCAS n'est pas de nature à majorer le coût des dépenses liées à l'occupation des bureaux du Centre de Loisirs de Trouy, sis 1 allée des anémones, dont les charges inhérentes sont complètement indépendantes et dépendent notamment du fonctionnement du Service enfance ; pour ce motif, une mise à disposition de ces locaux peut être considérée gratuite ;

Considérant par contre, que l'activité générale du CCAS est de nature à engendrer un coût palpable sur le personnel communal et matériel mis à disposition du CCAS, la mise à disposition de ces éléments sera considérée onéreuse ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Conformément aux dispositions de l'article 11 du la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie à cette encontre pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2023 :
  - ✓ au titre de l'occupation des bureaux, sis 1, allée des anémones au CCAS ;
  - ✓ au titre des équipements bureautiques et électroniques ;
  - ✓ au titre du personnel communal de Madame **Corinne GATIMEL**, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet, auprès du CCAS de la ville de Trouy, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction du CCAS, à raison de 21 heures hebdomadaires ;

- **RAPPELLE** la gratuité de la mise à disposition des locaux du CDL au CCAS, tenant compte du fait que les charges inhérentes au bâtiment sont indépendantes de l'activité générale du CCAS

- **FIXE** le montant de la contribution annuelle du CCAS à :
  - ✓ 1 900 € pour les charges de fonctionnement afférentes aux équipements utilisés ;
  - ✓ 24 383.52 € pour les frais de personnel.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL146_2022-DE

- **DIT** que la contribution totale de 26 283.52 € prendra effet à compter de l'exercice 2023 et sera inscrite respectivement sur les budgets de la commune (en recettes) articles 70873 et 70841 et du CCAS en (dépenses) articles 62871 et 6215.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL146_2022-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL147_2022 adoptée à l'unanimité
Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1 ;

Considérant que les Budgets primitifs 2023 seront soumis au Conseil municipal pour vote à la date prévisionnelle du 04 avril 2023 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote des Budgets, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT ;

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation préalable de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Il est également rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets 2022 de la ville de Trouy, sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25 % des dépenses d'investissement hors AP/CP des Budgets 2022 (pour simplification, arrondis à l'euro inférieur),
- 100 % des crédits de paiements inscrits en AP/CP sur l'échéancier pour l'année 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2023 de la ville de Trouy.

- **INSCRIT** au BP 2023, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Budget PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BUDGET 2022	BP PROVISOIRE 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		**572 501,00**	**143 125,25**
	OPERATION N°20 - CHÂTEAU ROZE	2 537,00	634,25
	2041512 Bâtiments et installations	*2 537,00*	*634,25*
	OPERATION N°36 - ECOLES	47 512,00	11 878,00
	2051 Concessions et droits similaires	*98,00*	*24,50*
	21312 Constructions sur bâtiments scolaires	*22 578,00*	*5 644,50*
	21831 Matériel de bureau et informatique (secteur scolaire)	*24 836,00*	*6 209,00*
	OPERATION N°48 - VOIRIE	212 210,00	53 052,50
	2031 Frais d'études	*3 980,00*	*995,00*
	2041581 Subventions d'équipements autres groupements pour Bâtiments et installations	*2 500,00*	*625,00*
	2046 Attributions de compensation d'investissement	*20 430,00*	*5 107,50*
	2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie	*164 198,00*	*41 049,50*
	2152 Installations, matériel et outillages techniques pour installation de voirie	*2 141,00*	*535,25*
	215738 Autre matériel et outillage de voirie	*18 961,00*	*4 740,25*
	OPERATION N°56 - ECLAIRAGE PUBLIQUE	46 106,00	11 526,50
	2041581 Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études	*46 106,00*	*11 526,50*
	OPERATION N°67 - ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT	-	-
	OPERATION N°74 - CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE	10 000,00	2 500,00
	2031 Frais d'études	*8 500,00*	*2 125,00*
	2188 Autres immobilisations corporelles	*1 500,00*	*375,00*
	OPERATION N°89 - BATIMENTS COMMUNAUX	2 313,00	578,25
	21318 Constructions sur autres bâtiments publics	*2 313,00*	*578,25*
	OPERATION N°91 - EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	111 961,00	27 990,25
	2051 Concessions et droits similaires	*7 988,00*	*1 997,00*
	2111 Terrains nus	*69 853,00*	*17 463,25*
	2117 Bois et forêts	*4 182,00*	*1 045,50*
	21838 Matériel de bureau et informatique (hors secteur scolaire)	*4 959,00*	*1 239,75*
	21848 Mobilier (hors secteur scolaire)	*5 344,00*	*1 336,00*
	2188 Autres immobilisations corporelles	*19 635,00*	*4 908,75*
	OPERATION N°95 - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	139 862,00	34 965,50
	2041512 Bâtiments et installations	*2 537,00*	*634,25*
	2113 Terrains nus	*33 108,00*	*8 277,00*
	2188 Autres immobilisations corporelles	*3 693,00*	*923,25*
	21318 Constructions sur autres bâtiments publics	*100 524,00*	*25 131,00*
DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP		**1 295 651,56**	**850 280,00**
	OPERATION N°20 - CHÂTEAU ROZE	994 757,00	812 847,00
	2031 Frais d'études	*23 652,00*	-
	2041581 Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études	*73 082,00*	-
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	*10 852,00*	*1 826,00*
	215738 Autre matériel et outillage de voirie	*2 800,00*	-
	2128 Autres agencements et aménagements	*5 025,00*	-
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	*73 419,00*	-
	2188 Autres immobilisations corporelles	*1 978,00*	-
	21318 Constructions sur autres bâtiments publics	*803 949,00*	*811 021,00*
	OPERATION N°48 - VOIRIE	281 625,56	37 433,00
	2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie	*281 625,56*	*37 433,00*
	OPERATION N°95 - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	19 269,00	-
	2113 Terrains nus	*19 269,00*	-
DEPENSES FINANCIERES		**250 433,00**	**94 969,00**
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 433,00	94 969,00
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	*250 433,00*	*94 969,00*
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**2 118 585,56**	**1 088 374,25**

25% dépenses d'équipements investissements BP 2022 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur)

SYNTHESE	BP PROVISOIRE 2023
25% dépenses d'équipements investissements BP 2022 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur)	143 125,00
Dépenses financières correspondant au remboursement du capital de la dette à honorer pour les échéances de janvier à avril avant vote du BP 2023	94 969,00
100% dépenses d'équipements investissements prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2023	850 280,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (avec arrondis)	**1 088 374,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Budget annexe "BATIMENT COMMERCIAL"		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT		
	BUDGET 2022	BP PROVISOIRE 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP	-	-
DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP	-	-
DEPENSES FINANCIERES	19 798,00	5 054,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 798,00	5 054,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	*19 798,00*	*5 054,00*
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 798,00	5 054,00

SYNTHESE	BP PROVISOIRE 2023
25% dépenses d'équipements investissements BP 2022 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur)	-
Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2023 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2023)	5 054,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	5 054,00

Budget annexe "BAR-CAFE-TABAC-PRESSE"		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT		
	BUDGET 2022	BP PROVISOIRE 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP	2 984,00	746,00
21318 Constructions sur autres bâtiments publics	*2 984,00*	*746,00*
DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP	-	-
DEPENSES FINANCIERES	10 151,00	2 556,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 151,00	2 556,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	*10 151,00*	*2 556,00*
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 135,00	3 302,00

SYNTHESE	BP PROVISOIRE 2023
25% dépenses d'équipements investissements BP 2022 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur)	746,00
Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2023 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2023)	2 556,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	3 302,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Budget annexe "SENIORS"		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT		
	BUDGET 2022	**BP PROVISOIRE 2023**
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP	-	-
DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP	-	-
DEPENSES FINANCIERES	**13 076,97**	**3 270,00**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 076,97	3 270,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	*13 076,97*	*3 270,00*
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**13 076,97**	**3 270,00**

SYNTHESE	BP PROVISOIRE 2023
25% dépenses d'équipements investissements BP 2022 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur)	-
Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2023 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2023)	3 270,00
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	**3 270,00**

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL147_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DELI148_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL148_2022 adoptée à l'unanimité
Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DELI148_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget supplémentaire 2022 de la Commune adopté et approuvé par le Conseil municipal du 8/11/2022 ;

Vu la décision du Conseil municipal d'exercer son droit de préemption pour acquérir, par voie de préemption, le bien immobilier situé au 10 route de la Chapelle à Trouy bourg (18570), cadastré section AE 12, d'une superficie totale de 4 141 m2, appartenant à Monsieur Hervé PETIT ;

Vu le prix de vente fixé à 100 000 € hors frais de commission et de notaire ;

Vu l'estimation des frais de notaire à hauteur de 8 800 € ;

Considérant que cette acquisition nécessite l'adoption une décision modificative n° 2/2022 afin de prévoir les crédits, dans le respect de l'équilibre budgétaire et se traduisant par :
- un ajout de crédits à hauteur de 108 800 € sur le chapitre -- de la section d'investissement ;
- un retrait de crédits à hauteur de – sur l'opération 20 « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics » et notamment sur la phase 1-c (aménagement des espaces publics) qui n'est pas encore finalisée

Cette décision modificative portant virement de crédits, peut être détaillée ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE			DEPENSES			
chapitre	**opération**	**montant**	**chapitre**	**opération**	**intitulés**	**montant**
			21 acquisitions	91	Terrain bâti	108 800,00 €
			21	20	Phase 1-c/château Rozé	-73 082,00 €
					Phase 2/château Rozé	-35 718,00 €
						0,00 €

En respect de l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL149_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL149_2022 adoptée à l'unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité portant approbation du plan de financement global actualisé de l'opération « Restructuration du château Rozé »

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL149_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n° 12-2022 du Conseil municipal du 18 janvier 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération « restructuration du château Rozé », pour un montant total estimé à 1 774 286,22 € HT indiquant les deux tranches opérationnelles :

- 2022 - tranche N° 1 (tranche ferme du marché de travaux) : réhabilitation de l'existant
- 2023 - tranche N° 2 (tranche optionnelle du marché de travaux) : l'extension et la géothermie

Vu la délibération n° 12bis 2022 du Conseil municipal du 18 janvier 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de la tranche N° 1 (tranche ferme) pour 2022 de l'opération susvisée et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DETR 2022, une subvention à hauteur de 343 225,40 € ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-0439 en date du 5/05/2022 portant attribution de la DETR 2022 à hauteur de 343 225 € ;

Vu la délibération n° 136-2022 du Conseil municipal du 8 novembre 2022 portant actualisation de l'autorisation de programme de crédits de paiements (AP/CP) N° 01-2021 pour l'opération du château Rozé, inscrite au budget de la commune afin que la collectivité et ses habitants puissent bénéficier à tout moment d'une lisibilité, à la fois budgétaire et financière, sur cette opération ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 01-2022 portant sur la « restructuration du château Rozé », l'analyse des offres et la décision portant sur la décision d'attribution des lots dudit marché ;

Vu le plan de financement de l'opération actualisé ci-annexé ;

Considérant que la réhabilitation du château Rozé vise à recevoir les services de la mairie, des salles d'exposition, de réception, des espaces dédiés à la culture et à l'art ainsi que toutes structures nécessaires à la vie municipale, publique et d'intérêt général ;

Considérant que la restructuration du château Rozé fait partie d'un vaste programme comprenant plusieurs phases de travaux dont les stratégies ont pour objectif de favoriser la transversalité de plusieurs actions et notamment :

- La relance économique, le développement de l'emploi local ;
- La transition numérique ;
- La rénovation thermique, les économies d'énergies, la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) ;
- La transition écologique : énergies renouvelables appelée aussi la sobriété énergétique ;
- Le renforcement du « vivre ensemble », de l'animation sociale ;
- La valorisation des espaces publics du parc cet du bois du Château Rozé favorisant le lien social via l'aménagement de lieux de vie, de détente et la préservation de la biodiversité et l'utilisation de traitement minéral et végétal concrétisés ;

Considérant que des phases préalables de travaux ont été réalisées et/ou sont en cours, notamment :

- La réhabilitation des 2 tours, du kiosque, de l'entrée du château ;
- et d'installation d'aires de jeux et de parcours de santé ;
- la création d'un « Jardin pédagogique » en cours de finalisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé pour l'opération « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », affichant un montant total estimé à **1 821 327,41 € HT** indiquant les deux tranches opérationnelles :
  - 2022/2023 - tranche N° 1 (tranche ferme du marché de travaux) : réhabilitation de l'existant
  - 2023/2024 - tranche N° 2 (tranche optionnelle du marché de travaux) : l'extension et la géothermie

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

ANNEXE DELIBERATION 13 DECEMBRE 2022

PLAN DE FINANCEMENT DECEMBRE 2022 POUR DETR 2023

DEPENSES

Nature des dépenses	montant HT ou nets au 18/01/2022	montant HT ou nets au 13/12/2022	PHASAGE ET TRANCHES OPERATIONNELLES DE TRAVAUX				
			Etudes et Missions	Tranche 1 2022 Tranche ferme		Tranche 2 2023 tranche optionnelle	
			au 18/01/2022	au 18/01/2022	au 13/12/2022	au 18/01/2022	au 13/12/2022
Etudes	21 600,00	20 000,00	11 600,00	10 000,00	8 400,00	0,00	0,00
Etude de Faisabilité réhabilitation du Château	7 800,00	7 800,00	7 800,00				
Etude d'opportunité Chaufferie bois Château	200,00	200,00	200,00				
Etude thermique	3 600,00	3 600,00	3 600,00				
Etude faisabilité Géothermie	10 000,00	8 400,00		10 000,00	8 400,00		
Assistant au maitre d'ouvrage	21 175,00	27 425,00	21 175,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
Mission de consultation maitrise d'œuvre et autres prestataires pour réhabilitation du château	7 525,00	7 525,00	7 525,00				
Mission de pilotage des missions de maitrise d'œuvre	9 975,00	9 975,00	9 975,00				
Mission de consultation des entreprises de travaux	3 675,00	3 675,00	3 675,00				
Mission d'assistance pour montage technique des dossiers de demandes de subvention		6 250,00					6 250,00
Maitrise d'œuvre	140 523,29	122 636,87	35 720,00	68 051,65	55 928,44	36 751,65	30 988,44
Réhabilitation du Château	110 776,87	110 776,87	30 220,00	55 928,44	55 928,44	24 628,44	24 628,44
diagnostic et esquisse	6 800,00	6 800,00	6 800,00				
avant-projet	23 420,00	23 420,00	23 420,00				
études de projet	31 300,00	31 300,00		31 300,00	31 300,00		
assistance à la passation des contrats	3 600,00	3 600,00		1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
visa des études d'exécution	3 476,87	3 476,87		1 738,44	1 738,44	1 738,44	1 738,44
études d'exécution	8 000,00	8 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
direction de l'exécution des travaux	30 580,00	30 580,00		15 290,00	15 290,00	15 290,00	15 290,00
assistance aux opérations de réception	3 600,00	3 600,00		1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Acte modificatif MISSION SOLIDITE	5 500,00	5 500,00	5 500,00				
Ajustement mission maitrise d'oeuvre	24 246,42			12 123,21		12 123,21	
Pour sondes géothermie		6 360,00					6 360,00
Autres prestataires intellectuels	23 938,00	27 479,67	4 950,00	9 494,00	13 035,67	9 494,00	9 494,00
Etude sol	4 950,00	4 950,00	4 950,00				
Missions SPS	8 100,00	8 100,00		4 050,00	4 050,00	4 050,00	4 050,00
Missions CTC	10 888,00	10 888,00		5 444,00	5 444,00	5 444,00	5 444,00
Diagnostic avant travaux plomb amiante		3 541,67			3 541,67		
AUTRES FRAIS	9 508,93	9 508,93	500,00	5 504,47	5 504,47	3 504,47	3 504,47
Assurances DO (dommage ouvrage) et TRC (tous risques chantier)	7 008,93	7 008,93		3 504,47	3 504,47	3 504,47	3 504,47
Primes aux 5 candidats mission maitrise d'œuvre non retenus	500,00	500,00	500,00				
frais de publicités et d'annonces	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00		
TRAVAUX	1 557 541,00	1 614 276,94	0,00	980 644,00	981 965,20	576 897,00	632 311,74
Travaux de désamiantage		14 258,13			14 258,13		
Réhabilitation du Château	1 557 541,00	1 600 018,81		980 644,00	967 707,07	576 897,00	632 311,74
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	276 000,00	230 814,43		234 000,00	177 849,94	42 000,00	52 964,49
Lot n°2 Charpente - Couverture nouvel estimatif	239 165,00	350 000,00		50 000,00	73 500,00	189 165,00	276 500,00
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	238 448,00	233 000,00		138 544,00	165 000,00	99 904,00	68 000,00
Lot n°4 Ravalement	64 855,00	52 371,50				64 855,00	52 371,50
Lot n°5 Doublages - Cloisons	54 221,00	95 429,26		48 500,00	83 892,15	5 721,00	11 537,11
Lot n°6 Menuiseries intérieures	112 689,00	64 780,66		91 600,00	53 303,88	21 089,00	11 476,78
Lot n°7 Plafonds suspendus	30 257,00	21 154,02		17 000,00	15 709,97	13 257,00	5 444,05
Lot n°8 Revêtements de sols	46 906,00	40 321,94		33 000,00	31 983,43	13 906,00	8 338,51
Lot n° 9 Revêtements muraux	40 000,00	54 487,00		25 000,00	51 387,70	15 000,00	3 099,30
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	257 000,00	278 888,00		204 000,00	233 080,00	53 000,00	45 808,00
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	80 000,00	63 512,50		60 000,00		20 000,00	63 512,50
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	93 000,00	92 244,50		79 000,00	82 000,00	14 000,00	10 244,50
Lot n°12 Ascenseur	25 000,00	23 015,00				25 000,00	23 015,00
TOTAL	1 774 286,22	1 821 327,41	73 945,00	1 073 694,11	1 064 833,78	626 647,12	682 548,65

RECETTES

Recettes	Montants présentés 18/01/2022	Montants fléchés ou notifiés et actualisés au 13/12/2022	taux sur coût total au 13/12/2022
Subventions	1 155 604,99	1 079 944,35	59%
ETAT - DETR	545 139,35	580 890,46	30%
35% sur coût € HT des travaux de la tranche 1 - 2022	343 225,40	343 225,00	
35% sur coût € HT des dépense éligibles de la tranche 2 - 2023	201 913,95	237 665,46	
679 044,18			
REGION	195 500,00	195 500,00	11%
CRST via BOURGES PLUS			
sur chauffage et géothermie	77 500,00	77 500,00	
sur travaux d'isolation du château Rozé	118 000,00	118 000,00	
DEPARTEMENT	350 446,73	240 000,00	19%
Contrat Ville-Centre 2023-2025 sur travaux			Contrat Ville-Centre 2023-2025 sur travaux en cours
22,5 % sur tranche 1	220 644,90	120 000,00	12 % sur travaux
22,5 % sur tranche 2	129 801,83	120 000,00	19% sur travaux
ADEME	64 518,91	63 555,89	4%
ADEME sur étude de faisabilité en géothermie - 60 % sur étude	6 018,91	5 055,89	subvention proratisée
PETR-CENTRE COT EnR 45% sur chauffage géothermie 130 000 € estimés	58 500,00	58 500,00	
Apport communal	618 681,24	741 381,05	41%
EMPRUNT	618 681,24	741 381,05	
Sur tranche 1	249 805,00	342 552,89	
sur tranche 2	294 931,35	324 883,19	
sur études	73 945,00	73 945,00	
	1 774 286,22	1 821 327,41	100%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL149_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL149_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL151_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL151_2022 adoptée à l'unanimité portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'extension du Cimetière

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL151_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Vu l'article R. 2223-2 du CGCT relatifs aux terrains choisis pour l'implantation d'un cimetière qui doivent l'être sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue ;

Vu la délibération n° 102 du Conseil municipal du 23 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions, dites en état d'abandon ;

Vu les travaux de reprise des sépultures, attribués à la Marbrerie Pompes Funèbres Navault du Berry groupe O.G.F. sise à Saint-Doulchard, qui se sont déroulés sur une période de 5 ans, de 2008 à 2012 et ont concerné **115** concessions au total, situées dans les carrés N° 1-2-3-4-5 du cimetière communal ;

Vu le bilan établi par les services municipaux en 2020 recommandant un agrandissement du cimetière, une deuxième procédure de reprise de concessions n'étant pas justifiée pour couvrir les besoins de la ville ;

Vu la délibération n° 119-2021 du Conseil municipal en date du 21/09/2021 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY et autorisant Monsieur le Maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet ;

Vu les échanges de correspondances entre Monsieur le Maire de Trouy et Monsieur le Préfet en date des 4, 8/10 et 6/12/2021 ;

Vu les démarches administratives à accomplir lesquelles sont en cours et notamment la demande d'autorisation préfectorale ainsi qu'une enquête publique après réception de l'accord du préfet ;

Vu la décision municipale n° 02-2022 du Conseil municipal en date du 18/01/2022 portant attribution à « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL » (37) la prestation relative à l'avis et le rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique, pour un montant de 1 695 € HT soit 2 034 € TTC ;

Vu le plan topographique remis par la SAS NEUILLY le 29/07/2022 en vue du projet d'extension du cimetière ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue en date du 9/08/2022 dont les conclusions sont plutôt favorables au projet, les risques étant réduits à condition de respecter quelques préconisations notamment au niveau du traitement des eaux pluviales ;

Vu le projet présenté par ICA, désigné maître d'œuvre de l'opération au titre du MAPA N° 01-2021 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de voirie, d'aménagements, et de réseaux, sur la commune de Trouy, qui prévoit :

- 30 cases columbarium ;
- 65 caves urne ;
- 100 concessions ;
- Un aménagement prévoyant un portail, des clôtures, des allées en bandes enherbées, des arbres et haies adapté au lieu, du mobilier urbain, un local poubelles et petits outils et les réseaux d'eau potable, des eaux pluviale et d'éclairage public ;

Vu l'estimatif du projet établi le 2/12/2022 par ICA pour un montant de travaux **à 217 000 € HT ;**

Vu le guide pratique 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reçu en date du 14/11/2022, qui prévoit dans la catégorie N° 6 « PATRIMOINE BATI » à l'alinéa N° 66 les opérations éligibles et notamment « la création, la réhabilitation ou l'agrandissement de cimetières, columbariums et reprise de concessions » ;

Vu la campagne de dépôt des dossiers DETR et DSIL pour 2023 ouverte jusqu'au 16 janvier 2023 via la plateforme dématérialisées « démarches simplifiées » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL151_2022-DE

Vu les dépenses inéligibles à la DETR ;

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3690 m² ne peut suffire aux besoins d'une commune de 4 000 habitants, où la moyenne des inhumations, d'après le nombre constaté au cours des cinq dernières années, est de 11 ;

Considérant que les parcelles limitrophes au cimetière actuel appartiennent à la Ville de Trouy et permettent en conséquence cet agrandissement ;

Considérant les besoins susvisés, il y'a lieu de prévoir un agrandissement ;

Considérant qu'il est orienté à l'Est et situé dans un lieu élevé en zone UL du PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **DECIDE** de l'extension du cimetière soumise à une autorisation préfectorale ainsi qu'à la suite, une enquête publique ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Extension du Cimetière** », pour un montant total estimé à **231 060 € HT** tel que ci-annexé ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2023 une subvention à hauteur de **65 281 €**, cette somme représentant 35 % du coût total € HT des dépenses éligibles estimées ;
- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget général de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL151_2022-DE

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €	TAUX de financement de l'opération
HONORAIRES ET FRAIS	**14 060,00**	**DETR 2023**	**65 821,00**	**28%**
Maîtrise d'œuvre	7 525,00	*35 % sur dépenses éligibles estimés à*		
Relevé topographique	3 840,00	*188 060,00 €*	**65 821,00**	
Rapport hydrogéologue	1 695,00			
Frais d'enquête publique	1 000,00			
TRAVAUX	**188 500,00**	**Apport Ville de Trouy**	**165 239,00**	**72%**
TRANCHE FERME	**146 500,00**	*72%*		
Installation de chantier	7 600,00			
Travaux de préparation	2 550,00			
Réseaux AEP et Eaux pluviales	31 800,00			
Récolement et essais	5 986,50			
Aménagement de surface dont travaux d'accessibilité PMR	61 873,50			
Signalisation	665,00			
Espaces verts clôture	36 025,00			
TRANCHE OPTIONNELLE n° 1	**32 000,00**			
Parking en bicouche	32 000,00			
TRANCHE OPTIONNELLE n° 2	**10 000,00**			
Parking en bicouche	10 000,00			
FOURNITURES ET ESQUIPEMENTS	**28 500,00**			
Nouveaux mobiliers (bancs et columbariums)	28 500,00			
TOTAL € HT	**231 060,00**	**TOTAL €**	**231 060,00**	**100%**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL152_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL152_2022 adoptée à l'unanimité portant demande de subvention à BOURGES PLUS au titre de la DISC pour l'opération « Rénovation des aires de jeux de la Trouée Verte à Trouy nord

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL152_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire par l'assemblée de la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'application en découlant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) 2021-2023, succédant au Fonds de concours 4ème génération ;

Vu la dotation attribuée à la ville de Trouy s'élevant à 183 516 € pour la période 2021-2023 ;

Vu les projets de la ville de Trouy qui ont déjà reçu le soutien financier de BOURGES PLUS via la DISC (Boulodrome et sécurisation de l'entrée de Trouy nord) ;

Considérant que la dotation attribuée se voit ramener à 93 931 € ;

Considérant que les opérations soumises au Conseil communautaire dans le cadre de la DISC doivent être achevées et acquittées avant la fin de l'année 2023 ;

Vu les grandes lignes du dispositif dont l'objectif est de financer les projets d'investissements communaux éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur et dont l'objet concourt à la réalisation des objectifs fixés par le projet d'agglomération ;

Vu le projet de « **RENOVATION DES AIRES DE JEUX DE LA TROUEE VERTE** » située à de Trouy nord, consistant à renouveler sur ce site ouvert aux habitants, les équipements ludiques et sportifs pour les enfants, sachant que cette rénovation très attendue par les familles a été soumise à l'avis des jeunes et que les structures proposées sont innovantes ;
Vu la consultation effectuée auprès des entreprises spécialisées en aménagements ludiques et sportifs (KOMPAN et PROLUDIC) ;

Vu le devis de KOMPAN qui a été retenue à hauteur de 74 813.60 € HT ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Trouy à Madame la Présidente de BOURGES PLUS en date du 28/10/2022 demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ;

Vu la lettre de Bourges Plus en date du 18/11/2022 accordant cette autorisation ;

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de BOURGES PLUS dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « **RENOVATION DES AIRES DE JEUX DE LA TROUEE VERTE** » située à Trouy nord, **pour un montant total HT de 74 813.60 €** tel que ci-après présenté ;

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention **à hauteur de 37 406,00 € représentant 50 % du coût HT** pour aider au financement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL152_2022-DE

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	montant estimé HT	INTITULE	montant
ACQUISITION ET TRAVAUX D'INSTALLATION DES JEUX	74 813,60	DISC BOURGES PLUS	37 406,00
		APPORT COMMUNAL	37 407,60
TOTAL	74 813,60		74 813,60

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL152_2022-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL153_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL153_2022 adoptée à l'unanimité
Actualisation du tableau de la voirie communale pour intégration en domaine public des parcelles correspondant à l'alignement rue des Acacias et à la cession des droits indivis du Chemin Vert à la ville de Trouy, suite à la signature des actes notariés

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL153_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n° 76-2022 du Conseil municipal 31 mai 2022 portant actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de 34 317,50 mètres au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 111-2019 du Conseil municipal du 24 septembre 2019 approuvant l'acquisition par la ville de plusieurs parcelles de la rue des Acacias visées par le plan d'alignement, en accord avec les propriétaires, dont la parcelle cadastrée section AK N° 84 ;

Vu la délibération n° 123-2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 approuvant la rétrocession des droits indivis détenus par Monsieur Alexandre FERNANDES des parcelles cadastrées sections AD n° 27 et ZT n° 19 à la Commune de Trouy ;

Vu les actes notariés, dressés :
- le 29 septembre 2021, par Maître Chantal DANJOIN, Notaire à Bourges, portant sur la rétrocession à la Ville de Trouy des parcelles cadastrée ZT n° 17 dit « le Grenouillât » à la ville de Trouy ;
- les 7 octobre et 13 décembre 2022, par Maître Kévin TOURTIER, Notaire à Bourges portant sur la vente et la rétrocession à la ville de Trouy des parcelles cadastrées section AK n° 84, AD n° 27 et ZT n° 19 ;

Considérant que les parcelles ci-dessus citées, acquises par la ville de Trouy, font partie de la voirie de la rue des Acacias, d'une part et du Chemin Vert, d'autre part

Considérant qu'il y a lieu de les intégrer dans le tableau de la voirie communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **INCORPORE** dans le tableau de classement des voies communales :
  - La parcelle AK n° 84 qui s'intègre au 700 mètres linéaires de la rue des Acacias ;
  - Les parcelles cadastrées sections AD n° 27 et ZT n° 19 et n° 17 pour une emprise totale d'une longueur de 182 ,44 mètres linéaires formant la voirie du Chemin Vert desservant les habitations.

- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à 34 499,94 mètres au 1er janvier 2023.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL154_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL154_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation du plan de financement du SDE 18 pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Trouy de 23h00 à 5h00

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL154_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 18 novembre 2022 relative aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de TROUY pour les travaux de coupure de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 et ce, pour l'ensemble de la Commune ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL € HT	MONTANT € HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION € HT DE LA COLLECTIVITE
COUPURE 23 H 00 – 5 H 00	**14 821.60**	**7 410.80**	**7 410.80**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL156_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL156_2022 adoptée à l'unanimité
Reconduction de la convention avec la SBPA pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOEAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221213-DEL156_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Locales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Locales) ;

Considérant que la ville de Trouy ne dispose pas de cet équipement ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2023 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de Trouy à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 60 € par chien trouvé sur la Commune de Trouy et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.

- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2023 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2022, soit 200 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** la proposition ;
- **AUTORISE** la signature de la convention ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2023.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr